

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

Désignation des membres de la Commission d'Examen des Offres (CEO)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil, et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Elle peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est aujourd'hui proposé de créer une nouvelle commission dénommée « Commission d'examen des offres ».

Cette commission est distincte de la commission d'appel d'offres et n'obéit pas au même formalisme. Elle a pour objet de garantir la transparence des procédures de passation des marchés à procédure adaptée. A ce titre, elle sera chargée dans le cadre de la procédure de passation des Marchés de travaux à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant supérieur ou égal au seuil de transmission du marché au contrôle de légalité, de formuler un avis sur le choix du titulaire.

Conformément au décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 le seuil de transmission des marchés de travaux à prendre en compte est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Cette commission sera composée de 5 membres, en plus du Maire, président, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Cette commission pourra, en tant que de besoin, entendre les élus concernés par les dossiers traités ou des personnalités qualifiées ; les représentants de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ainsi que de la Trésorerie pourront être convoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
34 voix pour
0 abstention
voix contre
1 NPPPV

- **Crée une commission municipale dénommée « Commission d'examen des Offres »**
- **Fixe le nombre de ses membres à 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle, en plus du Maire, président**
- **Désigne les membres suivants en tant que représentants de la Commission d'examen des Offres :**
 - **Michaël DAVID**
 - **Dominique ASTIER**
 - **Jean-Marc SIMOUNET**
 - **Marie HATTRAIT**
 - **P. TARDY**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 10/05/2020